

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2271-0078 (Mme M. Kreuz)
N/réf. : AVL/AH/SGL-2.179/s366FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Place Morichar, 41. Classement comme monument de la totalité de l'immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 18 février sous référence, réceptionné le 25 février 2005, notre Commission, en sa séance du 16 mars 2005, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme *monument* de l'objet cité sous rubrique.

Ni le collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Saint-Gilles, ni le propriétaire du bien n'ont émis des remarques sur la mesure de protection dans les délais prévus par le Cobat.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du *bien* en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt *historique et esthétique* du *bien* a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 6/05/2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.